



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>18</b>	<b>04</b>	<b>11</b>

Séance du 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 16 novembre 2024.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF – PIESTA. MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASSEN - PODBOROCZYNSKI -RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 7) - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** Mmes MANGIONE et KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à M. USAI et Mme PIESTA - MM. BOUMEKIK et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et KLEINHENTZ.

**ABSENTS EXCUSES :** MM. OURIAGHLI et MILIOTO

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - ANANICZ - YILDIRIM – KHOUMRI - M. ELHADI.

**Demande de subvention exceptionnelle « FAR FUTSAL ACADEMIE »**

**Rapporteur : Mauro USAI**

**Exposé des motifs :**

L'association « Far Futsal Académie » organisera les 20, 21 et 22 décembre 2024 le tournoi intitulé « Coupe du monde 2024 » au complexe sportif Marcel Cerdan.

Cet événement est destiné aux enfants malades et non malades ainsi qu'aux adultes jeunes et moins jeunes et a pour objectif de promouvoir le bien-vivre ensemble à travers le sport.

Pour lui permettre de mener à bien ce projet dont les dépenses estimatives s'élèvent à 4 745,51 €, l'association sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Far Futsal Académie » pour lui permettre de mener à terme son projet.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*